

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 16 juillet 2020

DCM N° 20-07-16-7

Objet : Frais de fonctionnement des groupes d'élus.

Rapporteur: M. le Maire

Suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, et conformément à l'article L 2121-28 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) définissant les modalités de fonctionnement des groupes d'élus dans les communes de plus de 100 000 habitants, le Conseil Municipal de la Ville de Metz peut :

- décider de mettre des locaux meublés à disposition des groupes d'élus et de financer leurs frais de fonctionnement administratif,
- permettre le recrutement de collaborateurs de groupes d'élus dans la limite d'un volume de crédits égal au maximum à 30 % du montant annuel des indemnités versées aux élus.

Ainsi, il est proposé d'affecter aux groupes d'élus municipaux des locaux meublés 2 place Sainte-Croix. Les modalités d'utilisation de ces locaux seront fixées par accord entre les présidents des groupes et le Maire.

Pour les autres frais de fonctionnement des groupes d'élus, hormis les frais de personnel, il est proposé d'attribuer un budget estimé sur la base des consommations antérieures, à hauteur de 15 000 euros par an. Cette somme (coût des télécommunications, des photocopies, de l'affranchissement du courrier, des fournitures de bureau, de la documentation) est répartie au prorata du nombre d'élus de chaque groupe.

Enfin, il est proposé d'inscrire au budget de la ville les crédits nécessaires à l'affectation de personnel aux groupes d'élus, dans la limite de 25% du montant total des indemnités versées chaque année aux élus municipaux (soit un volume inférieur au taux maximal de 30 % prévu par le CGCT), et de répartir cette somme au prorata du nombre d'élus formant un groupe par rapport au nombre total de membres du conseil municipal (55).

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 introduisant un article 110-1 dans la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, traitant spécifiquement du statut des collaborateurs de groupe d'élus,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique,

VU les dispositions de l'article L 2121-28 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement des groupes d'élus,

CONSIDERANT que l'assemblée délibérante peut mettre des locaux meublés à disposition des groupes d'élus, financer leurs frais de fonctionnement administratif, et permettre le recrutement de collaborateurs de groupes d'élus dans la limite d'un volume de crédits égal au maximum à 30 % du montant annuel des indemnités versées aux élus,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de définir les conditions de recrutement des collaborateurs de groupes d'élus sur proposition des représentants de chaque groupe d'élus,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'AFFECTER** aux groupes d'élus municipaux des locaux meublés situés aux 2-4-6 rue des Hauts de Sainte-Croix,
- **DE FINANCER** les frais de fonctionnement administratif des groupes d'élus (non compris les charges de personnel) à hauteur de 15 000 € par an, cette somme étant répartie au prorata du nombre d'élus de chaque groupe,
- **DE FINANCER** les frais de personnel affecté aux groupes d'élus dans la limite de 25% du montant total des indemnités versées chaque année aux élus municipaux, tel qu'il est inscrit dans le dernier compte administratif, cette somme étant répartie au prorata du nombre d'élus de chaque groupe,

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :

Le Sénateur-Maire de Metz,
Président de Metz Métropole
François GROSDIDIER

Service à l'origine de la DCM : Assemblées Commissions : Référence nomenclature «ACTES» : 5.2 Fonctionnement des assemblées

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 53 Absents : 2 Dont excusés : 2

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ